

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Version 3.16	Date de révision: 12.03.2024	Numéro de la FDS: R11849	Date de dernière parution: 26.05.2023 Date de la première version publiée: 02.06.2017
-----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Korsolex extra

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : ECJ1-9EQV-810J-HEC4

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation intérieur  
Dispositif médical, Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur : BODE Chemie GmbH  
Melanchthonstraße 27  
22525 Hamburg (Germany)  
Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG  
Victor-von-Bruns-Strasse 28  
8212 Neuhausen  
Switzerland  
Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : sds@ivf.hartmann.info

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-Phone 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Cancérogénicité, Catégorie 1B

H350: Peut provoquer le cancer.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

**Intervention:**

- P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Élimination:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Glutaral (CAS: 111-30-8)

Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)

### Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
Glutaral	111-30-8 203-856-5 605-022-00-X 01-2119455549-26	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 EUH071  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

**Korsolex extra**

		<p>Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 0,5 - &lt; 5 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 154 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,28 mg/l</p>	
Formaldéhyde	<p>50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20</p>	<p>Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 &gt;= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - &lt; 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - &lt; 25 % STOT SE 3; H335 &gt;= 5 % Skin Sens. 1; H317 &gt;= 0,2 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 640 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 490 ppm Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg</p>	>= 5 - < 10
(Éthylènedioxy)diméthanol	<p>3586-55-8 222-720-6 01-2120733841-56</p>	<p>Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 760 mg/kg</p>	>= 3 - < 10
Propane-2-ol	<p>67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25</p>	<p>Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)</p>	>= 1 - < 10
Octan-1-ol, ethoxylated	<p>27252-75-1</p>	<p>Skin Corr. 1B; H314</p>	>= 3 - < 5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

**Korsolex extra**

	500-058-1 01-2120810385-60	Eye Dam. 1; H318	
Tridecanol, branched, ethoxylated	69011-36-5 500-241-6 POLYMER	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg	>= 3 - < 10
[[[2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid	Non attribuée 911-811-2 01-2119972017-37	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 250 mg/kg	>= 1 - < 2,5
Chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 <u>Aquatic Acute 1;</u> H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg	>= 1 - < 2,5
Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)]	68391-01-5 269-919-4 01-2119965180-41	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 <u>Aquatic Chronic 1;</u> H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 344 mg/kg	>= 1 - < 2,5
N-(2-ethylhexyl)-3,5,5-trimethylhexanamide	1700656-13-8 01-2119984313-35	Aquatic Acute 1; H400 <u>Aquatic Chronic 2;</u> H411	>= 0,25 - < 1

## Korsolex extra

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Porter un équipement de protection respiratoire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement important  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Méthodes de nettoyage - déversement mineur  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Glutaral	111-30-8	VME	0,05 ppm 0,21 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provo-				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

**Korsolex extra**

		quent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE	0,1 ppm 0,42 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
Formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Cancérogène, Catégorie 2, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE	0,6 ppm 0,74 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Cancérogène, Catégorie 2, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
		Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée. Agents cancérogènes ou mutagènes.		
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
		Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée. Agents cancérogènes ou mutagènes.		
Propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		

**Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: S: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).. Cancérogène, Catégorie 2. National Institute for Occupational Safety and Health. Occupational Safety and Health Administration. Deutsche Forschungsgemeinschaft. Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory). Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..		
		VLE	0,6 ppm 0,74 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: S: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).. Cancérogène, Catégorie 2. National Institute for Occupational Safety and Health. Occupational Safety and Health Administration. Deutsche Forschungsgemeinschaft. Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory). Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

**Korsolex extra**

	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée. Agents cancérigènes ou mutagènes.			
	STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée. Agents cancérigènes ou mutagènes.			

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Glutaral (CAS: 111-30-8)	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,42 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/kg
Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5)	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation		87 mg/m <sup>3</sup>
Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)	Consommateurs	Contact avec la peau		1250 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion		25 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,37 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	240 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

**Korsolex extra**

	Consommateurs	Oral(e)		4,1 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,55 mg/kg
(Éthylène-dioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,37 mg/m3
[[[2-hydroxyethyl)imino]bis(méthylène)]bisphosphonic acid	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Glutaral (CAS: 111-30-8)	Station de traitement des eaux usées	0,8 mg/l
	Eau douce	0,0025 mg/l
	Sol	0,21 mg/kg
Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)	Eau douce	140,9 mg/l
	Sol	28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5)	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Eau douce	0,074 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)	Eau douce	0,47 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sol	0,21 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5)	Station de traitement des eaux usées	0,595 mg/l
	Sol	1,4 mg/kg
	Eau douce	0,002 mg/l
[[[2-hydroxyethyl)imino]bis(méthylène)]bisphosphonic acid	Station de traitement des eaux usées	46 mg/l
	Eau douce	0,032 mg/l
	Sol	3,5 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Caoutchouc nitrile Matériel	: Gants de protection conformes à EN 374.
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: 0,1 mm
Indice de protection	: Classe 6
	: Peha-soft nitrile guard
Protection de la peau et du corps	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Uniforme de travail ou veste de laboratoire. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	: Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Filtre de type	: Type mixte protégeant des gaz/vapeurs inorganiques et des vapeurs organiques (AB)
Mesures de protection	: S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: nauséabonde
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Point d'éclair	: 46 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
pH	: 4 (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: 1,045 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## Korsolex extra

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines  
Agents tensioactifs anioniques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Produits de décomposition dangereux : Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 682,25 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 154 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,28 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 640 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 490 ppm  
Atmosphère de test: gaz

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 270 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

### **(Éthylènedioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

### **Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

### **Octan-1-ol, ethoxylated (CAS: 27252-75-1):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

### **Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

### **[[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 250 mg/kg

### **Chlorure de didécyl diméthylammonium (CAS: 7173-51-5):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 238 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.342 mg/kg

### **Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 344 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.412 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Produit:**

Résultat : Irritation de la peau

Résultat : Irrite les muqueuses

#### **Composants:**

##### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif

##### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Résultat : Provoque des brûlures.

##### **(Éthylènedioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8):**

Résultat : Irritation de la peau

## Korsolex extra

### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Octan-1-ol, ethoxylated (CAS: 27252-75-1):

Résultat : Provoque des brûlures.

### Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### [[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Provoque des brûlures.

### Chlorure de didécyl diméthylammonium (CAS: 7173-51-5):

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 3 min  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

### Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):

Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Produit:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### Composants:

### (Éthylènedioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8):

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 437  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### [[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

### Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):

Espèce : Lapin

## Korsolex extra

Résultat : Corrosif

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### Produit:

Remarques : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

#### Composants:

##### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

##### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

##### **Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **[[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### **Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

#### Composants:

##### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Susceptible d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

##### **Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

## Korsolex extra

Résultat: négatif

### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

### **Composants:**

#### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer par inhalation.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Expérience de l'exposition humaine**

Donnée non disponible

### **Toxicologie, Métabolisme, Distribution**

Donnée non disponible

### **Effets neurologiques**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

#### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,8 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,1 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

autres invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201  NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,025 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,6 mg/l Durée d'exposition: 97 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 5 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 6,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Algues): 5,67 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 6,4 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### (Éthylènedioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 71 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 28 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,62 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 8 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.692 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2.285 mg/l Durée d'exposition: 48 h  NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 141 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Durée d'exposition: 16 d

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10.500 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### Octan-1-ol, ethoxylated (CAS: 27252-75-1):

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie )): 40 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Algues): 14 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### [[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 64 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 46 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### Chlorure de didécylidiméthylammonium (CAS: 7173-51-5):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,062 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l  
Durée d'exposition: 34 d  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,014 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

### **Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,515 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,016 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,049 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 34 d Espèce: Leuciscus idus(Ide) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0042 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

### **N-(2-ethylhexyl)-3,5,5-trimethylhexanamide (CAS: 1700656-13-8):**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,475 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,962 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201  NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,31 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

#### **Glutaral (CAS: 111-30-8):**

Biodégradabilité	:	Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.
------------------	---	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Demande Biochimique en Oxygène  
235 mg/g  
Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.385 mg/g

### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **(Éthylènedioxy)diméthanol (CAS: 3586-55-8):**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

### **Octan-1-ol, ethoxylated (CAS: 27252-75-1):**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):**

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable

### **[[[(2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonic acid:**

Biodégradabilité : Biodégradation: > 70 %  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B  
Remarques: Devrait être biodégradable

### **Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5):**

Biodégradabilité : Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

### **Chlorure d'alkyl(C12-C18)diméthylbenzylammonium [ADBAC (C12-18)] (CAS: 68391-01-5):**

Biodégradabilité : Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,35 (25 °C)

#### **Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

#### **Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,8 (20 °C)

## Korsolex extra

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Nettoyer le récipient avec de l'eau.  
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993  
ADR : UN 1993  
RID : UN 1993  
IMDG : UN 1993  
IATA : UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(propane-2-ol, glutaral)  
ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(propane-2-ol, glutaral)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

<b>RID</b>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol, glutaral)
<b>IMDG</b>	:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (propan-2-ol, glutaral)
<b>IATA</b>	:	Flammable liquid, n.o.s. (propan-2-ol, glutaral)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 3	
<b>ADR</b>	: 3	
<b>RID</b>	: 3	
<b>IMDG</b>	: 3	
<b>IATA</b>	: 3	

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Quantité limitée (LQ)	: 5,00 L

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Quantité limitée (LQ)	: 5,00 L
Code de restriction en tunnels	: (D/E)

<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Quantité limitée (LQ)	: 5,00 L

<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
Quantité limitée (LQ)	: 5,00 L
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>

<b>IATA (Cargo)</b>	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d'emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids

<b>IATA (Passager)</b>	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d'emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids

## Korsolex extra

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Formaldéhyde (CAS: 50-00-0): Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Glutaral (CAS: 111-30-8)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe A  
Remarques: auto classification

## Korsolex extra

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 14,05 %

### Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Precautionary statements for ready-to-use solutions

The following precautionary statements are valid for the ready-to-use solutions indicated.

### Ready-to-use solution Korsolex extra (<= 1,5%)

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection.

**Intervention:**

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Glutaral (CAS: 111-30-8):

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Caoutchouc nitrile Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,1 mm  
Indice de protection : Classe 6

### Ready-to-use solution Korsolex extra (2% - 5%)

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H350 Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

##### **Intervention:**

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Formaldéhyde (CAS: 50-00-0):

Glutaral (CAS: 111-30-8):

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Caoutchouc nitrile Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.

Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,1 mm  
Indice de protection : Classe 6

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

## Korsolex extra

H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H331	:	Toxique par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2004/37/EC / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

## Korsolex extra

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Carc. 1B	H350
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

### Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise
9. Propriétés physiques et chimiques

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR